

2. JURISPRUDENCE – PRODUCTEURS

2.2. Absence de droit inconditionnel d'accès au réseau – flexibilité de production en cas de congestion – compatibilité avec le droit européen

Dans un [arrêt n° 56/2016 du 28 avril 2016](#), la Cour constitutionnelle a rappelé que l'article 32 de la directive 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité « *ne garantit pas un droit inconditionnel d'accès au réseau, les gestionnaires étant autorisés à refuser cet accès en raison d'un manque de capacité* ».

La Cour a donc considéré que l'article 25*decies* du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ne violait pas cette directive « *en accordant un droit au raccordement conditionné par une flexibilité de production en cas de congestion* » (B.11).

* *
 *